



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

internés

Question écrite n° 59225

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des incorporés de force et prisonniers en Union soviétique pendant la dernière guerre mondiale. Selon certaines sources, l'institut de médecine militaire à Saint-Pétersbourg aurait conservé des renseignements sur les personnes qui ont été capturées par les Soviétiques. Par ailleurs, il semblerait que des documents issus du camp de Tambow 188 auraient été archivés. Les associations d'anciens combattants estiment qu'il leur serait particulièrement utile d'avoir accès à de tels documents qui leur permettraient vraisemblablement d'avoir de plus amples informations concernant les Malgré-nous. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend faire afin de rendre possible la consultation desdits documents par les associations concernées.

Texte de la réponse

Beaucoup d'incorporés de force ont combattu sur le front de l'Est, donc en Russie, et un certain nombre ont été faits prisonniers par l'Armée rouge et détenus dans des camps. Les autorités des camps avaient ouvert un ou plusieurs dossiers pour chaque captif. Ces archives, inaccessibles avant 1991, ont été ouvertes en plusieurs étapes : 1. La liste des « 1 500 », c'est-à-dire de ceux qui ont pu quitter le camp de Tambow en 1944, a été publiée en 1991 ; chaque « 1 500 » dispose d'un dossier ; 2. Différentes listes ont été diffusées, notamment une liste des prisonniers décédés et enterrés à Kirsanow ; 3. En 1993, le conseil général du Haut-Rhin a acquis le répertoire des captifs français dans les camps russes, établi par le professeur Karmer de Graz ; ce répertoire donne la cote du dossier personnel dans les archives russes ; 4. Le 2 octobre 1995, un arrangement administratif signé à Moscou par l'ambassadeur de France et le directeur du centre d'archives permet l'obtention par les intéressés ou leur famille de copies certifiées conformes. L'application pratique de cet accord est confiée aux archives départementales du Haut-Rhin. Actuellement, deux dépôts connus conservent des dossiers concernant ces prisonniers : le Centre de conservation des collections historiques et documentaires de Moscou, qui fournit, par l'intermédiaire du consulat de France, les copies des dossiers dont la demande a été adressée par les intéressés aux archives départementales du Haut-Rhin (ce département assure les frais de copie et de traduction des dossiers), et le dépôt des archives militaires médicales de Saint-Pétersbourg, qui dépend du ministère de la défense russe et qui conserve les dossiers des étrangers soignés en URSS, en prison ou dans un hôpital. L'association Edouard-Kalifat, dont l'objectif est de rechercher les Français prisonniers en URSS (prisonniers de guerre ou prisonniers libérés des camps de concentration et envoyés dans des camps en URSS) a pris contact avec la direction de ce dépôt sous l'égide du consulat de France à Saint-Pétersbourg. Un accord de coopération a été signé en avril 2001 par le directeur du dépôt des archives médicales militaires et M. Sellem, président de l'association Edouard Kalifat, et contresigné par le consul de France, garant de sa bonne exécution. Cet accord, qui court jusqu'au 31 décembre 2001, prévoit la fourniture d'extraits de documents d'archives concernant les Français soignés dans les établissements médicaux de l'armée soviétique. Il permettra de poursuivre les recherches et l'exploitation des dossiers d'internés français. Grâce à une subvention du ministère des affaires étrangères, M. Sellem a obtenu les copies de plus d'un millier de fiches. Elles seront déposées à la direction des archives du ministère des affaires étrangères et exploitées en collaboration avec le

ministère de la défense (il s'agit notamment de vérifier si, parmi ces dossiers, se trouvent ceux des Malgré nous). Si les résultats de ces dépouillements et de leurs comparaison avec les renseignements fournis par les dossiers de Tambow s'avèrent intéressants, de nouvelles demandes de dossiers seront déposées, en vertu des dispositions de l'accord précité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59225

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1743

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3952